



COLLÈGE MARIE CURIE
02 54 87 66 00



ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE MARIE CURIE 2022-2023

Association affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire.

ASSOCIATION SPORTIVE. INSCRIPTION 2022 / 2023

A GARDER PAR LA FAMILLE

Je soussigné(e).....

autorise l'élève : Classe :

sexe : fille garçon

né(e) le à

téléphone (s).....

à faire partie de l'Association Sportive du collège Marie Curie de St Laurent-Nouan.

Personnes à prévenir en cas d'accident : **(INFORMATIONS OBLIGATOIRES)**

- 1) Nom..... Prénom..... Tél :
- 2) Nom..... Prénom..... Tél :

Jour de priorité « cantine » choisi hors mercredi (1 seul) :

J'ai pris connaissance des garanties proposées par l'assureur de l'association sportive pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'AS (voir lien sur le site du collège : <http://clg-marie-curie-saint-laurent-nouan.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/>)

Fait à..... le.....

Signature :

NOUVEAUTE LICENCE « PACK MAILLOT »

Pour cette nouvelle année scolaire, l'équipe EPS propose aux élèves souhaitant s'inscrire à l'AS, deux formules :
- 18€ pour la licence normale ou
- 30€ pour la licence + un maillot floqué personnalisé (logo AS + numéro devant ; numéro + prénom derrière)

La fiche de commande est jointe à cette demande d'inscription.

PIÈCES A FOURNIR IMPÉRATIVEMENT AU PROFESSEUR D'EPS POUR ÊTRE LICENCIÉ A L'AS (ne rien cocher)

- 1/ FICHE D'INSCRIPTION CI-DESSUS
- 2/ COTISATION ANNUELLE : donne accès à toutes les activités durant l'année scolaire.

Règlement : en chèque à l'ordre de l' « Association sportive du collège Marie Curie » ou en liquide.

- 3/ LA CHARTE DE L'AS (voir au verso) signée par les parents ET l'élève.
- 4/ LA FICHE DE COMMANDE « MAILLOT » si licence à 30€

Dossier complet le :

PLANNING DES ENTRAÎNEMENTS 2022-2023

ACTIVITÉS	LIEUX DE PRATIQUE	HORAIRES	PÉRIODES
Badminton / mini tennis	Gymnase du collège	Lundi 12h45-13h40	A partir du 12/09 jusqu'à la fin de l'année scolaire.
Athlétisme outdoor	Piste du collège et gymnase	Mardi 12h45-13h40	idem
Arts du cirque	Gymnase du collège	Mardi 12h45-13h40	idem
Sports collectifs (ultimate, basket)	Extérieur ou gymnase	Jeudi 12h45-13h40	idem
Tennis de table	Salle de tennis de table	Vendredi 12h45-13h40	idem
Futsal	Gymnase du collège	Vendredi 12h45-13h40	idem
Voile	Plan d'eau de la centrale	Mercredi 13h30-17h	Du 14/09/2022 au 19/10/2022 (inclus) Du 03/05/2023 au 28/06/2023 (inclus)

Pour les créneaux du midi, les élèves sont pris en charge par le professeur responsable à 12h45 dans la cour du collège.

Les élèves peuvent faire autant de créneaux d'AS qu'ils le souhaitent, dans la semaine.

Passage « prioritaire à la cantine » :

Afin de donner aux élèves le temps nécessaire pour manger, chaque licencié devra choisir un midi dans la semaine où il souhaite passer prioritaire à la cantine. 1 seule priorité par semaine.

COMPÉTITIONS

- Les dates concernant les différentes compétitions U.N.S.S seront communiquées, par écrit et par affichage tout au long de l'année scolaire. Une convocation à rendre avant le jour de la compétition vous sera remise par votre enfant.

- Un panneau d'affichage dans la cour et dans le gymnase, à consulter régulièrement, vous informera des réunions, des manifestations et des modifications éventuelles.

- Les compétitions ont lieu le mercredi après-midi, avec généralement un départ du bus aux alentours de 12h30. Les élèves ont la possibilité de déjeuner au réfectoire dès 12h10 sous la surveillance d'un professeur, ils doivent apporter leur repas froid (un micro-onde est disponible). Le retour du bus au collège a lieu entre 16h30 et 17h.

**MEMENTO A L'USAGE DES ADHERENTS DE L'A.S.
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Les élèves désirant pratiquer une activité au sein de l'association sportive du Collège Marie-Curie de St Laurent Nouan seront pris en charge pour les entraînements, par le professeur qui encadre l'activité, aux heures et sur les lieux de pratique indiqués (cf feuilles d'inscription et d'information distribuées ou mises à disposition des élèves par leur professeur d'EPS respectif dès le début de l'année scolaire).

Les élèves demi-pensionnaires qui seront inscrits pour l'athlétisme, le badminton/mini tennis, le tennis de table, le futsal, les sports collectifs ou le cirque seront pris en charge dès **12h45** par le professeur responsable au milieu de la cours ou sous le hall en cas de gros orages ou autre intempéries. Ils seront libérés dès **13h40**.

Pour le futsal, le badminton, le mini tennis et les sports collectifs, il sera demandé aux élèves d'apporter leurs baskets « spécial gymnase » (semelles claires ou « no marking »). L'oubli de celles-ci entraînera la non participation de l'élève à l'activité.

Dès que le calendrier des compétitions et autres manifestations sera établi, nous vous le communiquerons. Il se trouvera également sur le site du collège, ainsi que sur le site UNSS départemental 41.

Lors des déplacements vers ces rencontres sportives, les élèves, inscrits et autorisés par leurs parents à participer, seront pris en charge par un enseignant d'EPS accompagnateur. Les parents peuvent accompagner seulement leurs propres enfants sur les lieux de pratique.

Pendant la compétition, les élèves restent sous la responsabilité des enseignants organisateurs et accompagnateurs. Les parents souhaitant reprendre leurs enfants avant la fin de la rencontre, des épreuves ou d'un entraînement devront signer une décharge auprès du professeur concerné.

Tous les adhérents de l'association doivent le respect physique et moral. Ils doivent respecter les professeurs, les autres élèves, les chauffeurs de car et appliquer les règlements sportifs de l'UNSS que ce soit pour les entraînements ou pour les compétitions.

Le non respect de ces principes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive de l'AS, voire une sanction en accord avec les parents pour ne pas pénaliser le travail d'une équipe.

L'élève sera réellement inscrit à l'association sportive lorsqu'il aura ramené, à son professeur d'EPS, la fiche d'inscription, la cotisation et cette charte signée.

Vu et pris connaissance le :

Signature des parents responsables ou du tuteur légal :